



Commune  
d'*Ans*

## PARC PHILOSOPHIQUE

# HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC

**du 01/04 au 31/08 de 8h30 à 21h00**

**du 01/09 au 31/10 de 8h30 à 20h00**

**du 01/11 au 31/03 de 8h30 à 19h00**

## CONDITIONS D'ACCES AU PARC

**(Règlement de Police relatif à l'accès au Parc Philosophique adopté par le Conseil Communal le 29 septembre 2008)**

1. Tout véhicule à moteur est strictement interdit à l'exception de ceux spécialement conçus ou aménagés en vue de faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite et mus par ces personnes elles-mêmes, pour autant que leur vitesse ne puisse dépasser 10 km/heure, ainsi que de ceux pouvant être qualifiés de jouet et actionnés par des enfants de moins de 10 ans, sous les mêmes conditions de vitesse ;
2. Les vélos et autres engins sur roues sont interdits. Sont toutefois admis les engins sur roues servant au transport de personnes, tractés ou poussés par la seule force musculaire de la personne transportée ou d'une tierce personne ;
3. La pratique du football ou autres jeux de balle est interdite, de même que tout jeu ou sport consistant à propulser un objet quelconque dans les airs par quelque moyen que ce soit ;
4. Il est interdit de pénétrer dans les plans d'eau, les fontaines ou autres cours d'eau, que ceux-ci soient naturels ou artificiels, et d'y jeter quoique ce soit ;
5. Il est interdit de camper sous tente ou autre abri ;
6. Il est interdit de pénétrer dans les massifs et les parterres ;
7. Il est interdit de marcher ou de s'asseoir sur les pelouses ;
8. Il est interdit de grimper sur les arbres, d'y jeter des pierres et des bâtons ; de les détruire, écorcer, mutiler, blesser, secouer, salir ou dégrader d'une façon quelconque ;
9. Il est interdit d'arracher, couper ou casser les arbustes, plantes, fleurs, feuilles ou fruits, ou de nuire aux plantations de quelque manière que ce soit ;
10. Il est interdit de détruire, arracher ou dégrader les pieux, tuteurs, fils de fer, grillages, cerceaux et tout autre objet servant à la protection des arbres, pelouses et des parterres ;
11. Il est interdit de monter sur les bancs, les statues, vases, piédestaux, fontaines, murs, barrières et clôtures quelconques, de même que sur tout autre objet d'ornementation ou d'utilité publique ;
12. Il est interdit de prendre des oiseaux, de détruire ou d'enlever leurs nids ;
13. Il est interdit de ramasser du bois mort et d'autres matériaux ;
14. Il est interdit d'allumer des feux de bois, broussailles, etc.
15. Les déchets seront exclusivement déposés dans les poubelles réservées à cet effet ;
16. Les chiens doivent être tenus en laisse et leurs déjections seront immédiatement ramassées par la personne qui en assure la garde.

**AVERTISSEMENT : Le public est tenu de se conformer à ces dispositions. Les contrevenants seront punis d'une amende administrative de 25 € à maximum 250 €.**